

## **Le Sgen-CFDT en campagne pour revenir sur la limitation du temps de séjour**

En 2019, le ministère de l'Éducation nationale a imposé une limitation du temps de séjour à l'étranger des personnels enseignants détachés.

Face à cette décision brutale, le Sgen-CFDT a obtenu le maintien du statut de résident pour les personnels recrutés antérieurement à cette date.

Aujourd'hui, sauf exception, un personnel enseignant (D3) dans un établissement homologué de l'étranger ne peut rester plus de six années en détachement. Et 2025 constituera la première vague de retours.

Or, la limitation du temps de séjour pose un certain nombre de problèmes, outre les refus de détachement : tentation de démission des collègues pour partir ou bien rester dans le pays d'accueil, réintégration difficile, turn-over dans les établissements, postes non pourvus. La liste est longue.

Constatant l'absence d'écoute sur la possibilité de revenir sur cette décision pourtant contestée, le syndicat Sgen-CFDT entreprend actuellement une démarche de sensibilisation auprès des députés et députées, sénateurs et sénatrices. Il revendique un temps de séjour des personnels enseignants porté à 10 ans, comme les personnels d'encadrement (D1) et formateurs et formatrices (D2).

**Pour le Sgen-CFDT, cette avancée constituerait un premier pas vers une meilleure prise en compte des attentes fortes des personnels enseignants.**